

Annexe: Avis de modification général du Prospectus de la Société

MANDARINE FUNDS

Société d'investissement à capital variable
Organisée sous la forme d'une société anonyme
Siège social: 60, Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
R.C.S. Number: B 151.691
(la "Société ")

AVIS DE MODIFICATION DU PROSPECTUS DE LA SOCIETE

Luxembourg, le 16 janvier 2018

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") a décidé de modifier le prospectus de la Société (le "**Prospectus**")² avec effet au 16 janvier 2018.

Les principales modifications apportées au Prospectus concernent en particulier:

- (a) la mise à jour de certaines dispositions légales et réglementaires (entre autres, le Règlement SFTR, les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme);
- (b) la mise à jour de la gouvernance de la société de gestion de la Société, i.e. La Française AM International;
- (c) la mise à jour de la section 16. "*Fiscalité de la SICAV et des Actionnaires*" ainsi que des sections "*Régime Fiscal*" de chacun des Compartiments;
- (d) la mise à jour des informations relatives à certaines classes d'actions des Compartiments et plus particulièrement la modification du montant de la souscription initiale des actions de classe F ainsi que les conditions de leur éligibilité. Les actions de classe F seront à l'avenir plus spécifiquement réservées à tout investisseur, et, dans le cadre de la souscription ou distribution au sein de l'Union Européenne, à:
 - des intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés, en vertu de la réglementation qui leur est applicable, à recevoir et/ou conserver toutes commissions ou avantages non-monétaires ; ou
 - des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat) et/ou de conseil en investissement fourni de façon indépendante au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, au sein de l'Union Européenne (la "**Directive MIF2**"); ou
 - des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de conseil en investissement considéré comme non-indépendant au sens de la Directive MIF2 sur la base d'un contrat avec leur client, et où un tel distributeur ne reçoit ni ne

² Les termes commençant avec une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente lettre ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

conserve de commission ou autre avantage non-matériel au sens de la Directive MIF2.

Ces changements n'affecteront pas les détenteurs actuels d'actions de classe F. En revanche, les futurs investisseurs qui ne respecteront pas les critères d'éligibilité des actions de classe F au moment de leur souscription pourront faire l'objet d'un rachat forcé.

- (e) l'insertion de la fiche signalétique du nouveau Compartiment "*Mandarine Equity Income*";
et
- (f) la correction ou adaptation de certains termes définis et la correction de certaines erreurs typographiques.

Une version comparée du Prospectus, mettant en évidence les changements apportés à la version actuellement en vigueur, est disponible au siège de la Société et vous sera envoyée sans frais si vous le souhaitez.